



Team sud

VIDE GRENIER LE PLAN DE GRASSE

15 FEVRIER 2026 (report 22/02/26 possible)

STADE YVON CHILETTI – CHEMIN DU LAC – LE PLAN DE GRASSE

Nom/Prénom :

Adresse :

Tel :

Nombre stand, exposition sur 6*5 m avec une voiture sur le stand :

Art. 1 : Je joins l'engagement signé, copie de ma Carte Nationale d'identité, chèque de caution de 20€ et le paiement 25€ par stand.

Art. 2 : Note qu'il est n'est accepté aucune vente d'armes, de nourriture, d'animaux ou d'articles neufs ni volés...

Art. 3 : Que je dois être titulaire d'une assurance responsabilité pour tout incident qui surviendrait sur et autour de mon stand.

Art. 4 : Que l'association « Team Sud » décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou sinistre des objets, et en cas de litige avec les agents des contributions, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Art.5 : Que l'accueil des vendeurs ayant réservé et payé se fera le dimanche 15 février 26 de 7h00 à 8h00. Au-delà l'organisateur se réserve de disposer des places sans qu'aucun remboursement ne puisse être effectué. Aucun départ avant 15h ne sera accepté (sauf cas exceptionnel) – Prévoir le début du remballage afin **d'avoir libéré les lieux pour 17h00**.

Art. 6 : Que les aléas de la météo ne pourront en aucun cas occasionner un remboursement des droits d'inscription après 7h30. Un report au dimanche 22 février sera possible en cas d'intempéries et décidé par l'association Team Sud, il sera annoncé par SMS le samedi matin au plus tard. En cas d'annulation à l'initiative d'un participant, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas jugé impératif par l'organisateur.

Art. 7 : **Que l'exposant s'engage à prendre possession de la place attribuée par le placier. UNE VOITURE PAR PLACE. (Aucune autre voiture sur le terrain)** Team Sud se réserve le droit de demander une participation € pour le changement d'organisation si les points ci-dessus ne sont pas respectés.

Art. 8 : **Il leur est demandé de laisser propre l'emplacement qui leur a été attribué que les objets cassés et invendus doivent être remportés sous peine d'encaissement du chèque de caution. Poubelle disponible que pour l'alimentaire.**

Art. 8 : Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à me soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

Art. 9 : Atteste sur l'honneur de ne pas avoir participé à plus de deux vides greniers durant l'année 2026.

Signature :

ASSOCIATION TEAM SUD /GOBILLOT Marina 2 ROUTE D'AURIBEAU 06130 GRASSE
Asso.teamsud@gmail.com
06 08 67 61 25
W062011495